



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2020/01 portant création du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et modifiant le code des ports maritimes, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n°2009-68 du 19 janvier 2009 portant composition et fonctionnement des conseils scientifiques d'estuaires ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire du 4 février 2009 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, relative à la création des conseils scientifiques d'estuaire de la Seine, de la Loire et de la Gironde ;
- Vu l'avis du préfet de l'Eure en date du 23 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du préfet du Calvados en date du 31 janvier 2020 ;

- Considérant qu'il appartient au préfet de la région Normandie de désigner les personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil scientifique de l'estuaire de la Seine ;
- Considérant que le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine doit orienter l'État dans ses décisions afin de garantir un développement harmonieux de l'estuaire de la Seine ;
- Considérant que le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine doit rassembler l'ensemble des compétences scientifiques nécessaires à la bonne compréhension des problématiques qui lui sont présentées ;
- Considérant l'utilité de rassembler des experts originaires d'autres pays européens afin de bénéficier de points de vue divers sur les questions liées à l'aménagement d'estuaires.
- Considérant la consultation du préfet de l'Eure, du préfet du Calvados et du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, et les avis rendus par les préfets de l'Eure et du Calvados ;

ARRETE :

Article 1er – Les personnalités qualifiées pour siéger au sein du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine listées ci-dessous sont nommées pour 5 années renouvelables :

- **Aude Farinetti**
pour la compétence droit de l'environnement et des cours d'eau ;
- **Frédéric Blanchet**
pour la compétence hydrologie et traitement des eaux ;
- **Jean Berlamont**
pour la compétence hydraulique estuarienne et sédimentologie ;
- **Jean Debrie**
pour la compétence urbanisme, aménagement et géographie ;
- **Jean-Philippe Siblet**
pour la compétence avifaune et faune migratrice ;
- **Job Dronkers**
pour la compétence morphodynamique estuarienne et gestion intégrée des zones côtières ;
- **Joëlle Forget-Leray**
pour la compétence écotoxicologie aquatique ;
- **Julien Pétilon**
pour la compétence biologie de la conservation et arthropodes ;
- **Laurence Lestel**
pour la compétence histoire de l'aménagement ;
- **Nathalie Niquil**
pour la compétence écosystèmes planctoniques et holistiques ;
- **Nicolas Desroy**
pour la compétence benthos, biologie marine ;
- **Paul Ferlin**
pour la compétence hydro-écologie ;
- **Pierre Le Hir**
pour la compétence hydro-morpho-sédimentaire ;
- **Rachid Amara**
pour la compétence écologie estuarienne et halieutique ;
- **Robert Lafite**
pour la compétence géologie ;
- **Thierry Berthe**
pour la compétence microbiologie ;
- **Valérie Boyer**
pour la compétence stratégie territoriale et lien avec le public.

Article 2 – Les membres associés, invités aux réunions de travail du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine avec voix consultative, sont listés ci-dessous :

- les services de l'État ;
- les grands ports maritimes de Rouen et du Havre ;
- un représentant de l'Office français de la biodiversité ;
- un représentant de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- un représentant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
- la présidente du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie ;
- un représentant du comité scientifique du groupement d'intérêt public Seine-Aval ;

- la directrice du groupement d'intérêt public Seine-Aval ;
- la directrice du parc naturel régional des boucles de la Seine normande ;
- le directeur de la Maison de l'estuaire.

Article 3 – Le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine peut solliciter la participation d'experts à ses travaux.

Article 4 – Le conseil scientifique établit son règlement intérieur et élit en son sein son président. Le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine se réunit par convocation de son président au moins deux fois par an.

Article 5 – Le secrétariat du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2015 portant création du Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Seine est abrogé.

Article 7 – Le secrétaire général aux affaires régionales de Normandie et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de la Seine-Maritime, du Calvados et de l'Eure.

Fait à Rouen, le **06 MARS 2020**

Le préfet,


Pierre-André DURAND

